

Demandeur :

La Société d'assurance publique du Manitoba

AUDIENCE :

La Régie des services publics (la « Régie ») tiendra une audience publique au sujet de la demande d'approbation des tarifs et des primes d'assurance de la Société d'assurance publique du Manitoba (la « Société ») pour l'exercice 2010-2011 dans la salle d'audience de la Régie, 330 avenue Portage, 4^e étage, Winnipeg (Manitoba), le 5 octobre 2009 à compter de 9 heures.

DEMANDEUR :

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* et de la *Loi sur la Régie des services publics*, la Société a soumis une demande à la Régie afin que soient approuvées sa tarification de base et ses primes d'assurance automobile obligatoire qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} mars 2010.

PRINCIPAUX POINTS DE LA DEMANDE :

La demande de la Société propose ce qui suit :

- Aucune modification des recettes générales provenant des primes d'assurance pour l'année d'assurance qui commence le 1^{er} mars 2010. Les tarifs individuels demeureront assujettis aux dossiers de sinistres des conducteurs et à d'autres rajustements approuvés par la Régie.

AUTRES POINTS DE LA DEMANDE :

La Société propose également ce qui suit :

- des rajustements pour tous les véhicules autres que les véhicules à caractère non routier, afin que les modifications combinées apportées aux catégories aient un effet neutre sur les recettes;
- des rajustements tarifaires annuels, fondés sur les dossiers de sinistres des conducteurs, variant de +15 % à -15 % pour les catégories individuelles, sauf pour les cyclomoteurs, les scooters, les remorques (2 500 \$ ou moins) et les cyclomoteurs de concessionnaire;
- un rajustement tarifaire annuel, fondé sur les dossiers de sinistres des conducteurs, d'un maximum de +25 % pour les cyclomoteurs et les scooters;
- un plafond annuel de 20 % pour tous les rajustements tarifaires, exception faite d'un plafond annuel de 25 % pour les rajustements tarifaires applicables aux cyclomoteurs, aux scooters et aux cyclomoteurs de concessionnaire;
- la Société propose que les tarifs des cyclomoteurs de concessionnaire soient réduits pour être égaux aux tarifs des cyclomoteurs à tarif universel en indiquant des rajustements tarifaires sans plafond pour le groupe tarifaire le plus élevé dans chaque territoire de résidence;
- la Société propose que les frais de paiement en retard soient fondés sur les assurés individuels au lieu des polices d'assurance.

INTERVENANTS :

Les parties qui, au cours de l'audience, souhaitent présenter un mémoire ou communiquer leur point de vue, sans participer à tout le processus, doivent aviser le secrétaire de la Régie de leur intention de prendre part à l'audience au plus tard le 18 septembre 2009.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

La Société ne peut apporter aucune modification à ses tarifs ni adopter de nouveaux tarifs applicables à ses services sans l'approbation de la Régie. Dans le cas de la Société, les tarifs applicables à ses services correspondent aux tarifs de base et aux primes du régime d'assurance automobile obligatoire qu'elle offre aux automobilistes. La Régie peut émettre une ordonnance au sujet de la demande de la Société, qui répond à cette dernière en totalité ou en partie, ou accorder d'autres réparations qui s'ajoutent aux réparations demandées ou les remplacent.

Les parties intéressées doivent prendre note que la Régie n'a aucune autorité sur les secteurs d'activité suivants de la Société : les Services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux (SGS), la délivrance des permis de conduire et l'immatriculation des véhicules.

Les Règles de la Régie s'appliqueront à l'audience de la demande de la Société. Il est possible de consulter les Règles sur le site Web de la Régie (www.pub.gov.mb.ca) ou d'obtenir un exemplaire des Règles en écrivant au secrétaire de la Régie, en lui transmettant un courriel (publicutilities@gov.mb.ca) ou en composant le 945-2638 à Winnipeg ou le 1-866-854-3698 (appels sans frais).

Les personnes qui souhaitent obtenir tous les détails des modifications proposées peuvent se rendre aux bureaux de la Société ou de la Régie pour consulter la demande soumise par la Société et les documents d'appui. Les parties intéressées peuvent communiquer avec le secrétaire de la Régie ou la personne suivante :

Société d'assurance publique du Manitoba
À l'attention de Mary Ann Kempe
234, rue Donald, 8^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4
Téléphone : 985-7335 (appels à frais virés acceptés)

Fait le 5 août 2009.

H. Singh, Secrétaire par intérim
Régie des services publics